

LOI N° 2005-23 DU 18 JUILLET 2005

Portant autorisation de ratification de la Convention internationale sur la formation des gens de mer, de délivrance de brevets et de veille, telle que modifiée en 1995.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

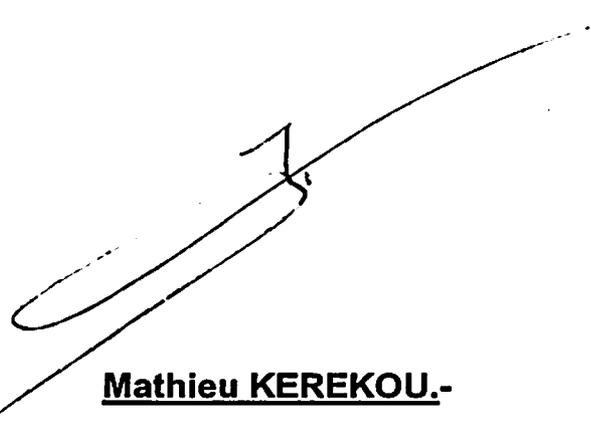
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention internationale sur la formation des gens de mer, de délivrance de brevets et de veille, telle que modifiée en 1995.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 18 juillet 2005,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Rogatien BIAOU.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Christiane Jeanne-Marie O. TABELLE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEIA 4 MTPT 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-UNIPAR-
ENAM 3 FADESP-FDSP 2 JO 1.-